

1 _____

Règlement intérieur

ARTICLE I : PRESENCE SUR LA FERME

Les associé-e-s ont la possibilité de participer aux activités agricoles après accord avec les associé.e.s fermier.e.s.

Les vendanges sont ouvertes à toute/tous (associé.e.s ou non).

Lors des travaux, les participant.e.s devront être couvert.e.s par une responsabilité civile et une assurance accidents (woofing, TESA).

ARTICLE II : INFORMATION DES ASSOCIE.E. :

Les associé.e.s fermier.e.s s'engagent à organiser une fois par an une visite de la ferme, ouverte aux associé.e.s qui le désirent. D'autre part, une lettre d'information sera distribuée à tous les associé.e.s de manière bisannuelle afin de les tenir informé.e.s de l'avancement et de l'évolution des activités développées sur la ferme. Un site internet sera régulièrement mis à jour et les visites sur la ferme devront être anticipées et discutées au préalable avec les fermiers.

ARTICLE III : ATTRIBUTION DE BAUX A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

L'activité des fermier.e.s devra respecter la philosophie de la ferme c'est à dire :

- * respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique, de Nature et Progrès ou Demeter et s'inscrire dans une démarche agro-écologique.
- * le maintien de la fertilité des sols et de la biodiversité devra être primordial.
- * l'utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides...) de synthèse est proscrite.
- * des baux de fermage à clauses environnementales seront attribués aux fermier.e.s s'interdisant notamment l'utilisation de produits chimiques de synthèse.

Bien que la certification AB ne soit pas une obligation, elle est fortement conseillée afin de permettre le maintien des terres en AB, favorisant ainsi la transmission à de nouveaux fermiers.

Toutefois la mention Nature et Progrès, Bio Cohérence, Demeter, « les simples » ou label A.B. sera obligatoire, au choix du fermier. Tout autre organisme pourra être validé en A.G.O..

ARTICLE IV : GERANCE ET COMITE DE GERANCE

Tous les associés fermier.e.s sont de fait membres du comité de gérance mais n'ont pas les pouvoirs et responsabilités des gérants .

Le comité de gérance se réunit au minimum tous les 2 mois et peut à tout moment être convoqué par l'un.e de ses membres.

Ne pourront être réalisés sans son accord les actes suivants :

Les ventes et acquisitions supérieures à 100€.

La création d'infrastructures

L'installation d'un habitat léger

ARTICLE V : INFRASTRUCTURES

Toutes les prises de décisions concernant des modifications des bâtiments collectifs, ou la création d'infrastructures seront décidées par le comité de gérance.

Les associés fermiers pourront financer eux même leurs investissements. Cela pourra donner lieu à une augmentation de capital en assemblée selon les modalités prévues.

ARTICLE VI : RESEAUX D'IRRIGATION

Le réseau secondaire permettant l'irrigation des parcelles est à la charge des fermier.e.s .

Tous les fermier.e.s consentent à une servitude pour le réseau d'irrigation primaire ainsi qu'un droit de passage pour tout acte nécessaire.

ARTICLE VII : ESPACES COLLECTIFS

Les bâtiments collectifs seront mis à la disposition des associé.e.s fermier.e.s par une convention de mise à disposition

Tout associé.e fermier.e sera de fait considéré .e comme co-preneur/euse de ladite mise à disposition

ARTICLE VIII : MATERIEL /OUTILLAGE COLLECTIF

Le matériel/outillage collectif désigne le matériel listé dans l'acte de vente de la propriété de M. Fronton, le matériel présent sur la ferme lors de la vente, le matériel mis à la disposition du collectif par l'un.e des fermier.e.s .

L'usage, l'entretien, la réparation et les modalités de financement seront définies dans un document interne aux fermier.e.s du GFA.

ARTICLE IX : ADMISSION D'UN.E NOUVEL.LE ASSOCIE.E FERMIER.E

Tout.e nouvel.le associé.e fermier.e est tenu.e d'apporter une contribution au collectif selon des modalités définies en assemblée ordinaire.

ARTICLE X : MODALITES DE PRISES DE DECISION

Les prises de décision se feront selon les dispositions statutaires, néanmoins l'assemblée, avant de passer au vote s'impose une phase de concertation visant à obtenir un consensus entre toutes/tous les associé.e.s.

Fait à Toulouse en 3 exemplaires

Le 01/02/2020

Signatures

Julien Barousse , co-gérant

Julien Boudou , co-gérant

